

SÉNAT DE BELGIQUE.

Décembre
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 1853.

Rapport de la 3^e Commission sur le Budget des Travaux Publics pour l'exercice 1854.

(Voir les N^{os} 160 et son annexe, session 1852-1853, les N^{os} 7, 16, 23, 54, 62, 64, 72 et 78, session 1853-1854 de la Chambre des Représentants, et le N^o 21 du Sénat.)

Présents : MM. le Duc D'URSEL, Président; le Baron DAMINET, DE RYCKMAN DE WINGHE, ROBERT, le Baron DE BUISSERET, FERD. SPITAEELS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le budget des Travaux Publics, déposé le 28 février dernier, s'élevait à la somme de 17,096,587 fr. 35 cent. Celui voté par la Chambre des Représentants atteint le chiffre de 18,111,477 fr. 35 cent., ce qui constitue une différence de 1,014,890 francs, avec les propositions ministérielles et une augmentation de 1,640,575 fr. 50 cent., comparativement au budget de 1853.

Votre Commission croit devoir vous faire remarquer ces augmentations notables, qui mettent à néant ces prétendues économies, qui se sont évaporées devant des besoins qui nécessitent une certaine dépense que l'on peut atténuer pour quelques instants, mais qui se reproduisent nécessairement au bout d'un certain temps et souvent avec des accroissements.

Nous passerons successivement en revue, ainsi que nous l'avons fait les autres années, les différents articles du budget et nous signalerons en leur lieu et place, les différences que nous remarquerons.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

ART. 1.

Traitement du Ministre. fr. 21,000 »
Adopté sans observation.

ART. 2.

Traitement des fonctionnaires, employés, gens de service :
A l'ordinaire fr. 525,000 » } fr. 548,000 »
A l'extraordinaire » 23,000 » }
Augmentation de 21,990 fr. pour le personnel de l'administration centrale.

(2)

Votre Commission voit avec peine cette augmentation graduelle dans les frais des administrations centrales. Toutefois l'administration des chemins de fer faisant aujourd'hui l'objet de l'examen d'une Commission spéciale, qui saura, il faut l'espérer, simplifier les rouages de cette administration, votre Commission a admis le chiffre pétitionné sous toutes réserves des économies qui pourraient résulter de la nouvelle organisation.

ART. 3.

Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires, etc. A : l'ordinaire fr. 27,600 »
Même chiffre que l'année dernière.
Adopté sans observation.

ART. 4.

Salaires des hommes de peine, ouvriers, etc : A l'ordinaire. fr. 24,400 »
Sans variation. Adopté.

ART. 5.

Matériel, fournitures de bureau. A l'ordinaire. fr. 50,000 »
Sans changement. Adopté.

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES, BATIMENTS CIVILS.

SECTION I^{re}.

Ponts et chaussées.

ART. 6.

Entretien ordinaire et amélioration des routes, constructions, etc :

A. Entretien des routes d'après les baux existants, et sections nouvelles fr. 1,423,045 »
B. Travaux en dehors des baux d'entretien ou rendus nécessaires par cause de force majeure. » 200,000 »
C. Études de projets, levées de plans, etc. » 10,000 »
D. Travaux d'amélioration et constructions de routes. » 944,593 » } fr. 2,577,638 »

Ce chiffre est le même que celui pétitionné au budget précédent, seulement le littéra A se trouve augmenté de fr. 42,807 » Par suite de la mise à l'entretien de cinq sections de routes nouvelles et de la réadjudication de l'entretien de quarante-sept sections de routes anciennes. Par contre le litt^r D destiné à la construction de routes nouvelles est réduit de la même somme, de sorte que le total de l'article n'a pas varié; il a été adopté sans opposition.

ART. 7.

Plantations de routes : — A l'ordinaire fr. 41,200 »
Même chiffre que l'année dernière.
Adopté sans observations.

SECTION II.

Bâtiments civils.

ART. 8.

Entretien et réparation des Palais, hôtels, etc., appartenant à l'État.
A l'ordinaire fr. 90,000 »

Même chiffre qu'au précédent budget, le cahier de développement justifiant cette demande de crédit.

Adopté sans observation.

ART. 9.

Travaux de construction et d'amélioration :

A l'extraordinaire. fr. 60,000 »

Même chiffre qu'au précédent Budget, formant une partie du chiffre reconnu nécessaire pour la construction et l'amélioration de divers bâtiments.

Adopté sans observation.

ART. 10.

Seconde annuité due à la ville de Bruxelles pour distribution d'eaux :

A l'extraordinaire. fr. 6,400 »

Cette somme est demandée par M. le Ministre des Travaux Publics pour paiement de la 2^e annuité à faire à la ville de Bruxelles par suite de la convention intervenue entr'elle et M. le Ministre des Travaux publics pour la fourniture de 340 hectolitres d'eau aux bâtiments de l'État qui se trouvent dans cette ville et qui proviendront des travaux de distribution d'eau qu'elle fait établir.

La première annuité n'ayant pas été comprise au budget de l'année courante devra figurer parmi les *crédits* supplémentaires que M. le Ministre se propose de demander sous peu.

Le chiffre est adopté.

SECTION III.

Service des canaux et rivières, bacs et bateaux de passage, etc.

ART. 11.

Canal de Gand au Sas de Gand :

A l'ordinaire. fr. 26,685 » }
A l'extraordinaire. » 34,500 » } fr. 61,185 »

La dépense ordinaire est à peu près la même qu'au précédent budget ; celle à l'extraordinaire est justifiée par la nécessité du renouvellement des ponts tournants de Langenbrugge et de Zelzaete.

Ces chiffres sont adoptés.

Votre Commission voit avec regret que les produits de ce Canal vont constamment en déclinant, ils n'ont pas atteint pour 1852 le quart des frais d'entretien que l'on vous demande en ce moment.

ART. 12.

Canal de Maestricht à Bois-le-Duc :

A l'ordinaire. fr. 20,975 » }
A l'extraordinaire. » 48,000 » } fr. 68,975 »

ART. 13.

Canal de Pommerœul à Antoing :

Travaux d'entretien ordinaire. fr. 81,800 »

Réduction de fr. 4,200 sur le chiffre alloué pour 1853. — Adopté.

Votre Commission croit devoir vous faire remarquer que, sans attendre que les travaux concernant les autres centres industriels soient achevés, la réduction des péages que le Gouvernement avait la faculté d'accorder au

bassin de Mons sur ce canal et sur l'Escaut a été consentie dès l'année dernière; la différence de produits de cette voie navigable par suite de cette faveur s'élève, pour 1852, à 192,934 fr. 92 c.

Il a paru à votre Commission que le Gouvernement eût pu attendre l'époque où les travaux de Liège, de Charleroy et du Centre fussent terminés et livrés à la circulation, avant de faire subir au trésor une perte qui atteindra un chiffre très-élevé. Cette réduction avait été votée en 1851, lors de la loi sur les travaux publics, comme *compensation* des avantages que cette loi faisait à d'autres bassins houillers, il était dès lors logique d'attendre l'achèvement de ces travaux avant d'accorder une réduction aussi onéreuse au trésor et qui s'élève déjà, pour 1852, à 250,000 fr., en y comprenant l'Escaut.

ART. 14.

Sambre canalisée :

Travaux ordinaires et dragage	fr. 106,000 »
Réduction de fr. 6,500. Sur les allocations du précédent budget, accroissement de 2,651 fr. 03 c. dans les recettes qui se maintiennent au-dessus de 600,000 fr. — Adopté sans observation.	

ART. 15.

Canal de Charleroy :

Entretien ordinaire	fr. 60,500	} fr. 79,500 »
» extraordinaire	» 19,000	

Augmentation de 5,500 fr. dans les dépenses ordinaires et de 9,000 fr. dans les dépenses extraordinaires.

Le bail d'entretien expirant le 30 avril 1854, l'administration a cru devoir prévoir dans les temps actuels une augmentation dans les frais d'entretien du restant de l'année. L'augmentation de 9,000 fr. à l'extraordinaire est destinée au pavage du chemin de halage qui n'est point terminé le long du bief de partage.

Ces chiffres sont adoptés.

Le produit de cette voie navigable continue à suivre une marche ascensionnelle, il a dépassé celui de l'année antérieure de 82,152 fr. 38 c.; il atteint aujourd'hui celui de 1,255,017 fr. 22 c.

ART. 16.

Escaut :

Entretien ordinaire.	fr. 28,600 »	} fr. 52,960 »
» extraordinaire.	» 4,360 »	

— Adopté sans observation.

La réduction accordée au bassin de Mons sur l'Escaut a fortement affecté le produit de ce fleuve qui est tombé pour 1852 de 121,133 fr. 81 c. à 69,079 fr. 24 c.

Votre Commission croit devoir appeler votre attention sur ces réduction au point de vue du trésor et alors surtout qu'elles constituent un privilège.

ART. 17.

Lys :

Entretien ordinaire.	fr. 31,970 »	} fr. 87,020 »
» extraordinaire.	» 55,050 »	

— Adopté.

Réduction de 4,014 fr. 01 c. dans les produits.

ART. 18.

Meuse dans les provinces de Namur et de Liège :

Entretien ordinaire	fr. 23,100 »	} fr. 243,100 »
» extraordinaire	» 220,00 »	

Depuis plusieurs années une somme de 200,000 fr. a été accordée annuellement pour l'amélioration de la navigation de la Meuse; ce chiffre est porté pour 1854 à 220,000 fr. et l'entretien ordinaire a été également majoré de 3,100 fr.

Votre Commission exprime la pensée qu'il eût suffi d'une somme de 200,000 fr., telle qu'elle avait été portée aux Budgets antérieurs; elle ne comprend pas la nécessité d'augmenter les crédits, sous prétexte qu'une série de travaux ne pourraient être achevés en se contentant du chiffre antérieur; il n'y a point de raison si l'on adopte cette marche pour ne point augmenter encore le chiffre de plusieurs dizaines de mille francs, sous prétexte que les travaux auxquels ils doivent servir ne pourraient être achevés sans cette allocation.

Votre Commission croit devoir vous faire observer en outre qu'il résulte de la déclaration de M. le Ministre des Travaux publics que l'entretien ordinaire du régime de la rivière s'accroîtra annuellement en raison des améliorations qui seront apportées à son cours.

Le produit de la Meuse ne s'est élevé qu'à fr. 58,466 16

Les demandes de crédit sont adoptées.

ART. 19.

Meuse dans la province de Limbourg :

Extraordinaire. fr. 82,800 »	} fr. 152,800 »
Ordinaire » 70,000 »	

Le chiffre des dépenses ordinaires est le même que l'année dernière.

Celui des dépenses extraordinaires se trouve majoré de 30,000 fr. qui ont été ajoutés postérieurement à la présentation du budget par suite d'une entente avec le Gouvernement des Pays-Bas qui a alloué une somme égale pour les travaux d'amélioration à effectuer à la partie de la Meuse formant limite entre la Belgique et ce pays.

Ces chiffres sont adoptés.

ART. 20.

Dendre :

Dépenses ordinaires fr. 11,146 56	} fr. 14,146 56
» extraordinaires » 3,000 00	

Réduction de 6,645 fr. sur le chiffre alloué au budget précédent. — Adopté.

ART. 21.

Rupel :

Travaux d'entretien ordinaire fr. 15,000	} fr. 90,000 »
» extraordinaire » 75,000	

Augmentation de 5,000 fr. dans les dépenses ordinaires d'entretien et réduction de 50,000 fr. dans les charges extraordinaires.

Quelques explications sont échangées entre un des membres de votre Commission et M. le Ministre des Travaux publics relativement aux travaux récemment adjugés.

Le chiffre demandé est adopté.

ART. 22.

Dyle et Demer :

A l'ordinaire	fr. 13,000	} fr. 163,000 »
A l'extraordinaire.	150,000	

Le chiffre pétitionné pour les dépenses ordinaires est le même que celui de l'année dernière. Les charges extraordinaires sont augmentées de 50,000 fr.

Votre Commission remarque que le projet des travaux à exécuter à ces rivières n'est pas encore terminé; elle doit faire observer au Sénat, qu'un crédit de 100,000 fr. a été alloué au Budget de 1853 pour le même objet. Cette manière de procéder ne lui semble point rationnelle; il lui paraît qu'avant de demander à la Législature des crédits destinés à l'exécution de travaux publics, on devrait être complètement fixé sur ceux que l'on veut exécuter, ainsi que sur les dépenses auxquelles ils peuvent entraîner.

Interpellé sur ce point, M. le Ministre des Travaux Publics a déclaré que la Commission qui avait été nommée pour l'examen de cette question, s'était mise d'accord sur les travaux à exécuter, bien qu'en effet les détails ne soient pas entièrement arrêtés.

Votre Commission a admis cette explication et les crédits ont été approuvés.

ART. 23.

Senne :

Entretien et loyer d'une maison d'éclusier à Vilvorde.	fr. 2,250	»
--	-----------	---

Même chiffre qu'au précédent Budget. — Adopté.

ART. 24.

Canal de Gand à Ostende :

A l'ordinaire.	fr. 22,500	} fr. 49,100 »
A l'extraordinaire.	» 26,600	

Réduction de 4,500 fr. sur les dépenses ordinaires et de 51,400 fr. sur les dépenses extraordinaires comparativement au précédent Budget.

Adopté sans observation.

Les produits de ce canal restent stationnaires.

ART. 25.

A l'ordinaire.	fr. 9,985	»
A l'extraordinaire.	» 18,000	»
Ensemble		fr. 27,985 »

Réduction de 4,015 fr. sur les travaux ordinaires et augmentation de 3,500 fr. à l'extraordinaire. — Adopté sans observation.

Les produits de ce canal se sont accrus pendant l'année 1852, parce qu'il n'a été fait aucune réduction sur le taux des droits de cette voie navigable. Cette augmentation prouve le développement qu'a pris la navigation pendant cet exercice.

ART. 26.

Canal de la Campine :

A l'ordinaire	fr. 42,470	} fr. 58,870 »
A l'extraordinaire	« 16,400	

Adopté sans observation.

Les produits de ce canal suivent une marche ascensionnelle.

ART. 27.

Canal d'embranchement vers Turnhout :

A l'ordinaire	fr. 7,800	} fr. 15,000 »
A l'extraordinaire	» 7,200	

— Adopté sans observation.

Les produits de cet embranchement se sont constamment accrus depuis l'époque de son ouverture en 1849, ils ont monté de 1,553 fr. 41 c. à 5,875 fr. 81 c.

ART. 28.

Petite Nèthe canalisée :

A l'ordinaire	fr. 12,000	} fr. 52,000 »
A l'extraordinaire	« 40,000	

L'augmentation du crédit pétitionné consiste dans l'exhaussement des digues des 2^e et 5^e biefs et par la reconstruction du barrage du Bollack.

Adopté sans observation.

Les produits de cette rivière se maintiennent.

ART. 29.

Morvaert :

A l'ordinaire.	fr. 2,200	} fr. 13,400 »
A l'extraordinaire	» 11,200	

Réduction de 37,500 fr. sur les dépenses extraordinaires.

Adopté sans observation.

ART. 30.

Canal de Deynze à Schipdonck :

A l'ordinaire.	fr. 5,000	»
------------------------	-----------	---

ART. 31.

Eaux du sud de Bruges :

A l'ordinaire.	fr. 9,000	»
------------------------	-----------	---

Ces deux articles dont les crédits sont les mêmes que ceux alloués au présent budget, sont adoptés.

ART. 32.

Canal latéral de la Meuse :

A l'ordinaire.	fr. 27,450	} fr. 36,950 »
A l'extraordinaire.	» 9,500	

Réduction de 90,500 fr. sur les dépenses extraordinaires.

— Les chiffres pétitionnés sont adoptés.

Ce canal, dont la construction a coûté plus de 8,000,000 fr., n'a produit pendant l'année 1852 que 26,641 fr. 73 c.

Votre Commission espère qu'avant d'entreprendre à l'avenir des travaux aussi coûteux, le Gouvernement s'assurera s'ils sont réellement utiles et si leur produit présumé est susceptible de donner un intérêt raisonnable des capitaux dépensés.

ART. 33.

Canal de Zelzaete à la Mer du Nord.

A l'extraordinaire, construction de la quatrième et dernière section de ce canal (1 ^{re} moitié)	fr. 425,000	»
---	-------------	---

Les discussions qui ont eu lieu, l'année dernière, sur cette voie navigable nous dispensent d'exposer de nouveau l'urgence de cette construction.

Le crédit demandé a été adopté.

Toutefois, votre Commission doit vous faire observer que les allocations de cette nature ont toujours été demandées par crédits spéciaux; c'est la première fois qu'ils sont compris au Budget où la somme pétitionnée figure parmi les dépenses extraordinaires.

ART. 34.

Plantations :

A l'ordinaire fr. 23,000 »

ART. 35.

Frais d'études :

A l'ordinaire fr. 7,000 »

ART. 36.

Bacs et bateaux de passage :

A l'ordinaire fr. 15,000
A l'extraordinaire 12,000 } fr. 27,000 »

ART. 37.

Polder-Lillo :

Subsides.

A l'extraordinaire fr. 2,000 »

Ces différents articles ne présentant pas de variations sont adoptés sans discussion.

SECTION IV.

Ports et Côtes.

ART. 38.

Port d'Ostende :

A l'ordinaire fr. 44,050 »
A l'extraordinaire » 64,000 » } fr. 108,050 »

ART. 39.

Port de Nieuport :

A l'ordinaire fr. 15,933 53
A l'extraordinaire » 31,666 67 } fr. 45,600 00

ART. 40.

Port de Blankenberghe :

A l'ordinaire fr. 98,000 »
A l'extraordinaire » 29,200 » } fr. 127,200 »

ART. 41.

Phares et fanaux :

A l'ordinaire fr. 990 »
A l'extraordinaire 1,000 » } fr. 1,990 »

Les crédits pétitionnés pour ces quatre articles ont été adoptés sans observations.

ART. 42.

Entretien de l'Yser, de la Grande Nèthe, etc.

(La part contributive des provinces, des communes et des propriétaires sera ultérieurement déterminée par une loi.)

A l'ordinaire fr. 20,000 »

Plusieurs membres ont exprimé la crainte que la reprise par l'État des voies navigables faisant l'objet de cet article, n'entraîne le Trésor dans une série de dépenses qu'il supportera seul ; la loi qui doit fixer la part contributive des provinces, des communes et des propriétaires intéressés, n'étant pas préalable à la reprise de ces cours d'eau, ils espèrent qu'un Projet de Loi comblant la lacune qu'ils viennent de signaler sera déposé dans le cours de la prochaine session.

M. le Ministre des Travaux Publics présent à la réunion a déclaré qu'il eût également préféré que la reprise eût eu lieu alors qu'une loi aurait déterminé la part contributive de chacun. Toutefois, il a ajouté : qu'il ne s'était pas opposé formellement à cette reprise à cause des engagements antérieurs et des actes similaires posés par le Gouvernement, et cite à cet égard la reprise de la Dyle et du Démer qui a eu lieu en 1840.

En présence de ces faits il était difficile de se refuser à la mesure proposée par la section centrale de la Chambre des Représentants.

Après ces explications, le chiffre est adopté.

SECTION V.

Personnel des ponts et chaussées.

ART. 43.

Traitements des ingénieurs, conducteurs, etc. :

A l'ordinaire fr. 566,610 »
A l'extraordinaire » 34,599 98 } fr. 601,209 98

Même chiffre qu'au précédent budget.

Adopté sans observation.

ART. 44.

Traitements et indemnités des chefs de bureaux, commis, éclusiers, etc. :

A l'ordinaire. fr. 369,461 56 } fr. . 374,144 48
A l'extraordinaire » 4,682 92 }

Augmentation de 5,396 fr. 67 c. dans le chiffre des dépenses ordinaires et réduction de fr. 4,376 67 sur les dépenses extraordinaires.

Ces allocations sont adoptées.

ART. 45.

Frais des jurys d'examen et voyages des élèves de l'école du génie civil.

A l'ordinaire Fr. 12,000 »

Même chiffre qu'au précédent budget.

Adopté.

CHAPITRE III.

Mines.

ART. 46.

Personnel du Conseil des Mines :

A l'ordinaire fr. 41,700 »

(10)

ART. 47.

Frais de route :

A l'ordinaire fr. 6,000 »

ART. 48.

Matériel :

A l'ordinaire fr. 2,000 »

ART. 49.

Subsides aux caisses de prévoyance :

A l'ordinaire fr. 45,000 »

ART. 50.

Impressions, achats de livres, cartes, etc. :

A l'ordinaire fr. 7,000 »

Les allocations des 5 articles précédents étant restées les mêmes, ont été adoptées sans observation.

ART. 51.

Traitements et indemnités du personnel du corps des mines :

A l'ordinaire fr. 136,600 » }
A l'extraordinaire » 4,033 33 } fr. 140,633 33

Augmentation sur les deux chiffres de fr. 3,666-33, basée sur la nomination de nouveaux aspirants-ingénieurs, rendue indispensable par l'immense développement qu'a pris l'exploitation des substances minérales. — Adopté sans observations.

ART. 52.

Frais des jurys d'examen et voyages des élèves :

A l'ordinaire fr. 6,000 »
Commission des procédés nouveaux.

ART. 53.

Frais de route et de séjour :

A l'ordinaire fr. 600 »

ART. 54.

Matériel, achats de réactifs, appareils, etc. :

A l'ordinaire fr. 1,400 »
Commission des Annales des Travaux Publics.

ART. 55.

Frais de route et de séjour fr. 1,400 »

ART. 56.

Publication du recueil, frais de bureaux, etc. :

A l'ordinaire fr. 3,900 »

Les 5 articles précédents, n'étant que la reproduction des allocations accordées aux précédents budgets, ont été adoptés sans observation.

CHAPITRE IV.

Service d'exécution, chemins de fer, postes, télégraphes, régie.

Lors de l'examen du Budget des Travaux Publics, la section centrale de la

Chambre des Représentants avait cru convenable de scinder le rapport pour donner le temps à la Commission nommée pour étudier les chemins de fer et tout ce qui se rattache à son organisation, d'achever son travail.

Dans un second rapport déposé dans la séance du 12 de ce mois, l'honorable rapporteur de la Section centrale a fait connaître l'impossibilité où se trouvait la Commission des chemins de fer d'achever son rapport avant le vote du budget. On concevra facilement, en effet, qu'un travail qui comprend à la fois tout ce qui concerne les dépenses à faire pour l'achèvement de notre réseau national, l'organisation de l'administration, la comptabilité, etc., ne puisse se terminer en aussi peu de temps, quelque activité que l'on y mette.

La loi sur la comptabilité exigeant toutefois le vote du budget avant l'ouverture de l'exercice, la Chambre a voté les chiffres demandés par M. le Ministre des Travaux publics, d'après le libellé adopté pour le précédent budget.

Votre Commission a cru, Messieurs, devoir suivre la marche adoptée par la Chambre des Représentants ; comme celle-ci, elle a reconnu l'impossibilité d'une classification quelconque et d'une discussion utile ; en présence du travail qui se prépare, elle entend laisser également au Gouvernement la latitude d'opérer des transferts en raison et d'après l'organisation qui sera arrêtée par lui lorsque la Commission aura présenté son rapport.

Nous nous bornerons donc à passer en revue les chiffres repris aux divers articles, en vous faisant remarquer les variations qui sont la conséquence des différences survenues dans le taux des salaires, du combustible, des fers et des autres objets d'approvisionnement.

SECTION I^{re}.

Voies et Travaux.

ART. 57.

Traitements et indemnités des fonctionnaires :

A l'ordinaire. fr. 119,100 »

Même chiffre que l'année dernière. — Adopté.

ART. 58.

Salaires des agents payés à la journée :

A l'ordinaire. fr. 1,177,400 »

Même chiffre que l'année dernière. — Adopté.

Votre commission estime que par suite de l'augmentation générale des salaires, il sera insuffisant.

ART. 59.

Matériaux, engins, outils, etc. :

A l'ordinaire fr. 1,360,000 »

Augmentation de fr. 412,000 sur les allocations du précédent budget.

Cette augmentation provient du renchérissement des objets de consommation.

Le chiffre est adopté.

ART. 60.

Travaux et fournitures :

A l'ordinaire. fr. 563,000 »

Même chiffre que l'année dernière. — Adopté.

SECTION II.

Traction et arsenal.

ART. 61.

Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc. :

A l'ordinaire fr. 118,000 »
Même chiffre que l'année dernière. — Adopté.

ART. 62.

Salaires des agents payés à la journée :

A l'ordinaire fr. 1,418,000 »
Augmentation de 77,570 fr. sur le chiffre correspondant de l'année 1852.
Adopté.

ART. 63.

Primes d'économie et de régularité :

A l'ordinaire fr. 30,000 »
Même chiffre qu'au précédent Budget. — Adopté.

ART. 64.

Combustible et autres consommations de traction :

A l'ordinaire fr. 1,560,000 »
Augmentation de 556,000 fr. sur le chiffre correspondant au précédent Budget.

L'augmentation du prix du coke et d'autres objets de consommation motive cette allocation, qui pourrait encore se trouver insuffisante.

Adopté.

ART. 65.

Entretien, réparations et renouvellement du matériel :

A l'ordinaire fr. 918,710 »
Même chiffre qu'au précédent budget.

Votre Commission, tout en adoptant le chiffre pétitionné, estime qu'il sera insuffisant à cause du renchérissement survenu dans les objets de consommation nécessaires à la réparation et à l'entretien du matériel.

ART. 66.

Redevances aux Compagnies :

A l'ordinaire. fr. 90,000 »

Votre Commission ne comprend pas que le chiffre de cet article n'ait point été mis en rapport avec la dépense réelle ; il résulte d'une note fournie par le Département des Travaux publics que la somme payée en 1852 s'est élevée à fr. 152,225-76. On estime la dépense pour 1853 à fr. 125,725-74.

Nous croyons qu'il aurait fallu demander un chiffre approchant de la dépense réelle pour éviter de recourir aux crédits supplémentaires qui n'ont point les sympathies de la Législature.

SECTION III.

Mouvement et trafic.

ART. 67.

Traitements et indemnités des fonctionnaires :

A l'ordinaire Fr. 771,500. »

Même chiffre qu'au précédent budget.

Adopté.

ART. 68.

Salaires des agents payés à la journée :

A l'ordinaire fr. 823,500 »

Augmentation de 130,000 fr., sur le chiffre correspondant au précédent budget.

Adopté.

ART. 69.

Frais d'exploitation :

A l'ordinaire fr. 181,790 »

Même chiffre que l'année dernière.

Adopté.

ART. 70.

Camionage :

A l'ordinaire fr. 220,000 »

Augmentation de 40,000 fr. sur le chiffre correspondant. — Adopté.

ART. 71.

Pertes et avaries :

A l'ordinaire fr. 20,000 »

Même chiffre que l'année précédente non limitatif. — Adopté.

SECTION IV.

Télégraphes.

ART. 72.

Traitements et indemnités des fonctionnaires, etc :

A l'ordinaire fr. 50,000 »

Augmentation de fr. 10,000 comparativement au chiffre pétitionné l'année dernière. Cet accroissement de dépense est dû aux plus grands développements qu'ont pris, pendant l'année, les lignes télégraphiques.

Le chiffre a été adopté sans observation.

ART. 73.

Salaires des agents à la journée :

A l'ordinaire fr. 9,000 »

Adopté.

ART. 74.

Entretien :

A l'ordinaire fr. 12,000 »

Adopté.

SECTION V.

Service général (chemins de fer et télégraphes.)

ART. 75.

Traitements et indemnités des fonctionnaires :

A l'ordinaire fr. 28,550 »

ART. 76.

Salaires des agents payés à la journée :

A l'ordinaire fr. 30,000 »

ART. 77.

Matériels et fournitures de bureaux :

A l'ordinaire. fr. 120,000 »

ART. 78.

Subsides à la caisse de retraite :

A l'ordinaire. fr. 10,000 »

Les chiffres repris aux quatre articles précédents représentent à 1,266 fr. près les allocations de l'année dernière.

Ils ont été adoptés.

SECTION VI.

Régie.

ART. 79.

Traitement et indemnités des fonctionnaires :

A l'ordinaire fr. 36,500 »

ART. 80.

Frais de bureaux et de loyers :

A l'ordinaire fr. 3,500 »

Mêmes allocations qu'au précédent budget. — Adopté.

SECTION VII.

Postes.

ART. 81.

Traitement et indemnités des fonctionnaires.

A l'ordinaire fr. 500,000 »

Sans variation. — Adopté.

ART. 82.

Traitement des facteurs et agents subalternes.

A l'ordinaire fr. 685,000 »

Augmentation de 42,000 fr. sur le chiffre correspondant de l'année dernière. — Adopté.

ART. 83.

Transport des dépêches.

A l'ordinaire fr. 289,000 »

ART. 84.

Matériel, fourniture de bureaux, loyers, etc.

A l'ordinaire fr. 155,000 »

Les chiffres de ces deux articles représentant les mêmes allocations que celles du précédent Budget ont été adoptés.

Les trois articles 85, 86 et 87 formant les chapitres 5, 6 et 7 représentant les mêmes chiffres qu'au précédent budget, ont été adoptés.

En résumé, Messieurs, votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du budget des Travaux publics, tel qu'il vous a été transmis par la Chambre des Représentants.

Le Président,
Le Duc D'URSEL.

Le Rapporteur,
FERD. SPITAEELS.